

LE RISQUE FEUX DE FORETS

I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures....), accident ou malveillance ;

- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;

- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

Les principaux incendies sur la Commune ont eu lieu :

- en 1969, à l'ouest, secteur des Ribas,
- en 1986, au nord-ouest, secteurs de Chabara et des Cambres (incendie des Arcs-Taradeau),
- en août 1989, au nord-est, quartiers des Plaines, Beou Seren, Tripotin, la Baume et Ste-Roseline (feu de Trans-les Arcs),
- en septembre 1990, au sud-est, aux Terriers dans la forêt communale des Arcs (incendie Est-Maures).

En fonction des différentes études menées dans la région :

- la carte de l'aléa risque "feux de forêts" figure pages 11 et 12,
- la carte des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts se trouve pages 37 et 38.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **la sensibilisation de la population et des touristes** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques...
- **la résorption des causes d'incendie** : contrôle des feux en forêt, contrôle des friches, reprise d'activités agro-pastorales avec renforcement des **sanctions pénales** ;
- **l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, points d'eau...
- **la surveillance régulière** renforcée en période estivale : patrouilles terrestres, tours de guet (Commission communale des feux de forêt et sapeurs pompiers),
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...).
- **des études précises** sur le repérage des zones exposées réalisées par le SIVOM du
- **l'organisation**, par la Commune, d'un Comité Communal feux de forêt pour orienter et guider les services de secours et **installation de citernes** dans les points sensibles.

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

PROTECTION :

- **En cas de danger**, la population serait alertée par la Mairie au moyen de la sirène et par téléphone. Elle serait également informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par voitures haut-parleur.
- les points de regroupement prévus sont les Salles municipales qui serviraient également de lieux d'hébergement.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussaillage autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT

- si l'on est témoin d'un départ de feu :
 - informer les pompiers,
 - si possible attaquer le feu,
 - rechercher un abri en fuyant dos au feu,
 - respirer à travers un linge humide,
 - en voiture ne pas sortir.

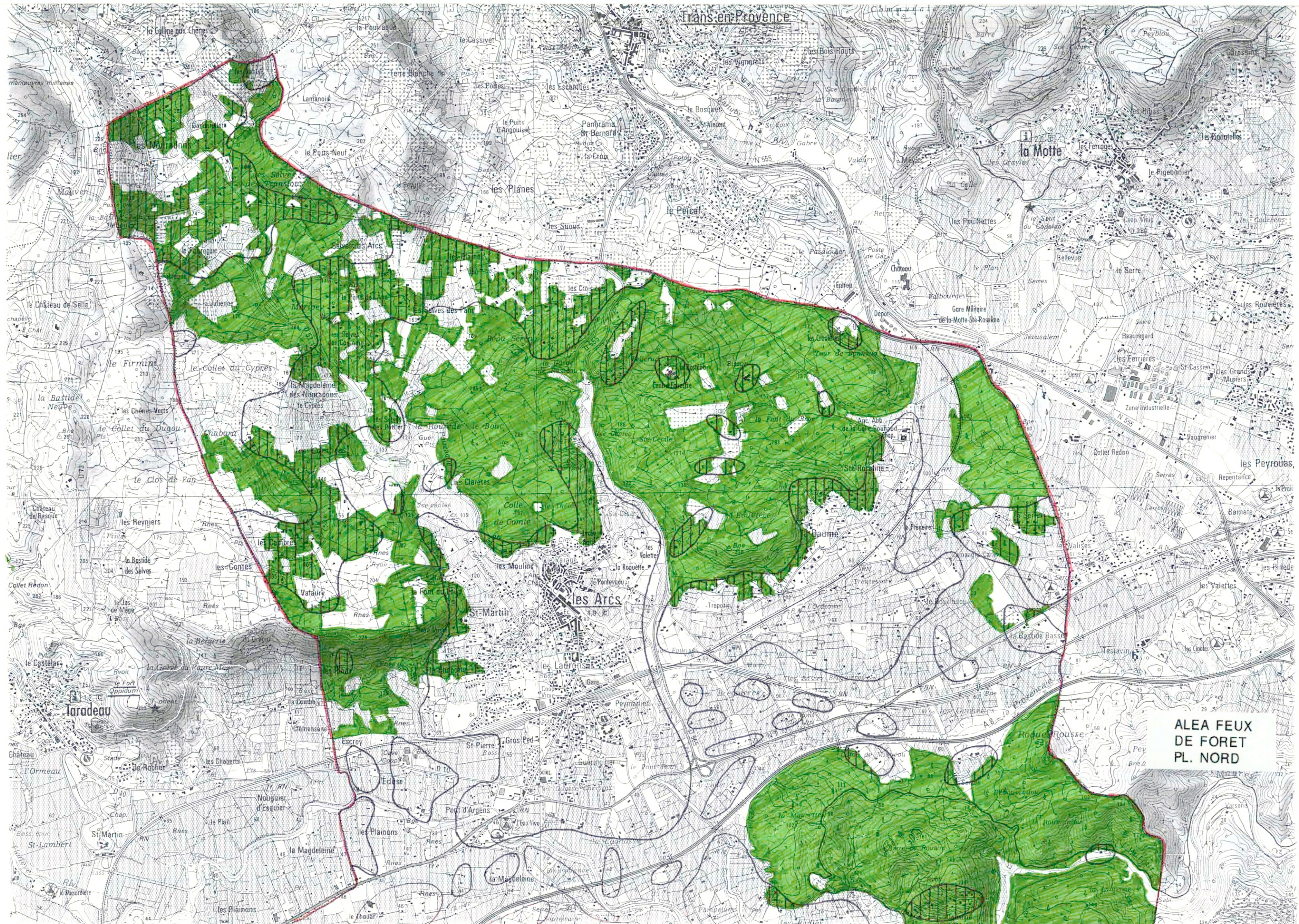
- dans un bâtiment :
 - ouvrir le portail du terrain,
 - fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
 - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
 - occulter les aérations avec des linges humides,
 - rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES

- éteindre les foyers résiduels.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie: 04.94.47.56.70.
- Les Sapeurs-Pompiers: Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.
- DDAF : 04.94.92.47.00.



**ALEA FEUX
DE FORET
PL. NORD**



ALEA FEUX
DE FORET
PL. SUD